



**Philippe Leuba**  
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie et du sport

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Aux exploitations viticoles et aux  
vigneron-ne-s tâcheron-ne-s  
du Canton de Vaud

Lausanne, le 7 septembre 2020

**Recommandation visant à fixer des mesures minimales de protection contre le COVID – 19 pour les travailleurs occupés à des travaux saisonniers dans le secteur de la viticulture dans le canton de Vaud**

Madame, Monsieur,

En date du 27 avril dernier, peu avant le début des travaux viticoles de ce printemps, les soussignés vous ont adressé une Recommandation – établie conjointement par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport et par le Département de la santé et de l'action sociale – visant à établir un certain nombre de mesures afin de prévenir la diffusion du coronavirus et de protéger les personnes travaillant au sein de vos exploitations.

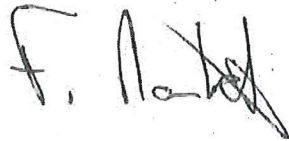
A la veille des vendanges, la lutte contre la propagation du virus n'est, comme vous le savez, de loin pas terminée et la situation, en Suisse comme en Europe, ne cesse de changer de jour en jour. Dans ce contexte, afin de vous permettre d'effectuer les récoltes de ces prochaines semaines et d'accueillir les travailleurs dans les meilleures conditions possibles, nous avons, en collaboration avec l'Office du médecin cantonal, retravaillé et adapté cette « Recommandation » dont vous trouverez en annexe à ce courrier la nouvelle version (qui annule et remplace celle du 24 avril). Cette nouvelle version tient compte de l'évolution de la situation épidémiologique et de manière corollaire, établit des mesures de protection et de traçage qui doivent être désormais mises en place.

Si un certain nombre de ces modifications sont mineures, nous vous recommandons de prêter une attention particulière à celle portant sur l'obligation d'établir une liste des contacts des personnes travaillant dans votre exploitation. Cette liste constitue une pièce maîtresse et permettra, cas échéant, à l'office du médecin cantonal de prendre des décisions (mise en quarantaine) de manière pondérée et proportionnée afin que les vendanges puissent se poursuivre sans interruption au sein de vos exploitations respectives.

Nous sommes enfin parfaitement conscients du fait que ces exigences constituent pour vous un frein supplémentaire dans une période et un climat déjà particulièrement difficiles pour les vigneron·nes suisses et vaudois·es en particulier. Néanmoins, nous sommes convaincus que leur application respectueuse vous permettra d'aborder cette étape de la manière la plus favorable pour vous et vos équipes.

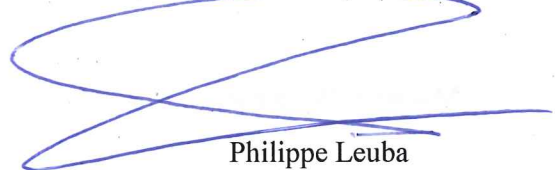
En vous souhaitant d'effectuer une récolte 2020 fructueuse dans un climat serein, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Président FVV



François Montet

Le Chef du département



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

**Annexe**

- *Recommandation du 7 septembre 2020 visant à fixer les mesures minimales de protection contre le COVID-19 pour les travailleurs occupés à des travaux saisonniers dans le domaine de la viticulture dans le canton de Vaud*

**Copie**

- *Madame la Conseillère d'Etat, Rebecca Ruiz, Cheffe du DSAS*
- *Monsieur le Chancelier d'Etat, Vincent Grandjean*
- *Monsieur Karim Boubaker, Médecin cantonal*